

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

Étaient présents : MEISSONNIER Jean-Luc – MAZOLLIER Elisabeth – MARTY Philippe – GAUTIER Sandrine – KASZUBA Christophe – PAHLAWAN Carole – DUCAMP Ludovic – CARBONELL David – DALMAS Valérie – GAUBERT Christiane – TEXIER Marie-France – AMALVY Marie-Thérèse – DEVEÇA Joslane – BAUDOUR Michel – VIDAL Bernard – RODENAS François – VANGREVELYNGHE Patricia – CORDEAU Damien – VITOU Claire – CHAZOTTES François-Xavier – MONIN Séverine – DURIX Olivier – TAPIE Olivier – FAURE Martin.

Pouvoirs de : DOLL Christophe pour GAUTIER Sandrine – POTAVIN Xavier pour PAHLAWAN Carole – CHENOT Emilie pour CARBONELL David – LUDGER Julie pour MAZOLLIER Elisabeth – GUILLON Nadine pour KASZUBA Christophe

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et propose à l'Assemblée délibérante d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Sylvère SOLER, ancien élu de la ville qui a toujours œuvré avec impartialité et inspiration pour les baillarguois.

L'ordre du jour comprend 8 points.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ludovic DUCAMP

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUILLET 2021

Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE : ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communication par Monsieur le maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

DCM 2021-40 : AVENANT 1 AU LOT 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 10/TRAV/20 - VOIE DE SERVICES POUR LE COMPLEXE SPORTIF - LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC

DCM 2021-41 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 01TRAV20 – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE GLISSE URBAINE

DCM 2021-42 : AVENANT 1 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRÈCHE « LE PETIT PRINCE »

Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

Pas de questions de l'assemblée délibérante concernant ces décisions municipales.

1) AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la sécurité et à la prévention rapporte :

Par délibération DLM-2021-020 en date du 25/03/2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des locaux de la parcelle AM 260, sis 186 rue Jean-Baptiste CALVIGNAC.

Cette acquisition répond au besoin en espace administratif, d'atelier et de stockage pour les services techniques municipaux mais nécessite quelques aménagements et mise en conformité.

Ces travaux mèneront au changement de destination du bâtiment dont une partie sera requalifié en Etablissement Recevant du Public (ERP).

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme et aux articles R111-19-13 à R111-19-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces travaux sont soumis à l'obtention d'un permis de construire valant autorisation de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des aménagements et de la mise en conformité des locaux sis 186 rue Jean-Baptiste CALVIGNAC ;
- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des aménagements et de la mise en conformité des locaux sis 186 rue Jean-Baptiste CALVIGNAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

2) AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN ERP PUBLIC

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et à l'insertion rapporte :

Suite au déménagement des services de la Police Municipale dans leurs nouveaux locaux, et en prévision de l'aménagement des services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans ces locaux situés 34 rue de la République, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés.

Conformément à l'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces travaux d'aménagement, dans un local qualifié d'E.R.P. (établissement recevant du public) sont soumis à l'obtention d'une autorisation de travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des aménagements et de la mise en conformité des locaux sis 34 rue de la République.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Marie-Thérèse AMALVY et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager l'ensemble des procédures en vue de la réalisation des aménagements et de la mise en conformité des locaux sis 34 rue de la République.

3) ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, vie associative et lien social rapporte :

Chaque subvention pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

L'association FISE FLAT ACADEMY, rattachée à l'association FISE, dispense sur la commune des cours de BMX FLAT et sollicite une subvention de fonctionnement pour son école pour l'année 2021.

Dans le cadre de la politique conduite par la ville pour promouvoir le sport et particulièrement les sports urbains, il est proposé au conseil municipal, afin de soutenir cette association dans la poursuite de son activité de lui accorder une subvention de 12 500€.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution de subvention de 12 500€ à l'association FISE FLAT ACADEMY et dit que les crédits sont prévus au budget.

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur François RODENAS, conseiller municipal rapporte :

Chaque subvention pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

L'association DOJO Baillarguais dispensant des cours sur la commune sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2 000€ pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal, afin de soutenir cette association dans la poursuite de son activité de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur François RODENAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association DOJO Baillarguais et dit que les crédits sont prévus au budget.

5) LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération du 20 juillet 2016. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé la situation particulière de la commune de Baillargues concernant les programmes de constructions nouvelles. L'arrivée de population augmentera la demande en services publics, risquant d'augmenter les budgets de fonctionnement à moyen terme. Il est ainsi proposé de limiter au maximum l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de faire concorder les recettes et dépenses potentielles de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

6) MISE A DISPOSITION DE PLUSIEURS AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EHPAD

Monsieur le maire rapporte :

Le nouvel EHPAD « Louis LAGET » a ouvert ses portes fin mai 2021, accueillant ainsi les résidents des « Pins Bessons », l'ancienne maison de retraite située en centre-ville.

Conçu pour minimiser les consommations énergétiques, il est équipé de technologies nouvelles et renouvelables (panneaux solaires thermiques, photovoltaïques, pompe à chaleur).

Cet établissement nécessite donc une maintenance préventive et curative de tous les instants que l'équipe technique de l'EHPAD n'est pas en capacité d'assurer à ce jour.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre à disposition certains agents du service technique et de la direction de l'informatique de la ville auprès de l'EHPAD afin d'assurer cette mission indispensable à son bon fonctionnement.

Pour ce faire, ces agents seront placés en astreintes de nuit, pendant le weekend et les jours fériés mais pourront également intervenir en journée si nécessaire.

Le coût induit par ces interventions fera l'objet d'un reversement de l'EHPAD vers la commune.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : *« les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »* sont notifiés dans une convention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition qui a été joint en annexe à la note de synthèse.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de plusieurs agents du service technique et de la direction de l'informatique de la ville auprès de l'EHPAD Louis LAGET.

7) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Christlane GAUBERT, conseillère municipale rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste de rédacteur au sein de la direction de la prévention et de la sécurité, suite à une fin de détachement
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1er classe au sein de la direction de la communication et de l'événementiel, suite à une démission
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe au sein de la direction de la planification, de l'aménagement et de l'action foncière, suite à un avancement de grade et suppression du poste d'adjoint administratif précédemment occupé
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de la crèche, suite à une création de poste

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, suite à une radiation des effectifs
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au sein de la direction de la jeunesse, suite à un départ à la retraite.

Le conseil municipal est invité à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Filière/cadre d'emplois	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total général
Administrative				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	3		3
Rédacteur principal 2 ^e me classe	B	2		2
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6		6
Adjoint administratif principal 2 ^e me classe	C	9	1	10
Adjoint administratif	C	8	2	10
Total Administrative		32	3	35
Animation				
Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe	C	7		7
Adjoint d'animation	C	8	1	9
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Total Animation		16	1	17
Medico Sociale				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e me classe	C	3		3
Total Medico Sociale		5		5
Police				
Brigadier chef principal	C	5		5
Total Police		5		5
Sociale				
Agent social principal 2 ^e me classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C		1	1
Agent spécialisé principal 2 ^e me classe des écoles maternelles	C	2	2	4
Educateur de jeunes enfants	A	2		2
Total Sociale		8	3	11
Sportive				
Educateur des APS principal 2 ^e me classe	B	1		1
Educateur des APS	B	1		1
Total Sportive		2		2
Technique				
Ingénieur	A	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	3
Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	6		6
Adjoint technique	C	24	18	42
Total Technique		35	19	54
Culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e me classe	C	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2 ^e me classe	B		1	1
Total Culturelle		1	1	2
Total général		104	27	131

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Christiane GAUBERT et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que décrite au tableau ci-dessus.

8) ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Monsieur Martin FAURE, conseiller municipal rapporte :

Le 27/07/2021, lors d'une sortie organisée par le Centre de loisirs, plusieurs enfants se trouvaient à bord d'une calèche, lorsque celle-ci s'est renversée.

Si l'intervention des secours s'est faite très rapidement et qu'aucune blessure grave n'a été signalée, il a été décidé de mettre en place une cellule psychologique afin de permettre aux enfants, aux animateurs ainsi qu'aux parents d'élèves de verbaliser leurs émotions.

En l'espèce, il a été demandé à Madame Stéphanie AFFRE, la psychologue de l'EHPAD de Baillargues, d'intervenir afin d'ouvrir un espace de libre expression sur le vécu et le ressenti de l'évènement.

La mission proposée est donc celle d'une consultation représentant un temps de travail évalué à 3 heures moyennant une rémunération horaire de 20 € bruts de l'heure.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder de valider le principe de cette activité accessoire,
- de rémunérer l'intervenant sur la base de 20€ bruts,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette activité,
- d'autoriser le maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Martin FAURE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de cette activité accessoire,
- **AUTORISE** de rémunérer l'intervenant sur la base de 20€ bruts et **DIT** prévoir les crédits nécessaires à cette activité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 13 minutes.

Le Secrétaire de séance,
LUDOVIC DUCAMP



Le Maire,
Jean-Luc MEISSONNIER



